



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° 303.2022

OBJET : FERMETURE PROVISOIRE DES TERRAINS HERBEUX

Le Maire de la commune d'ANNONAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°2020-93 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du maire d'Annonay,

Vu la délibération n°2020-96 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions atmosphériques (vent violent, pluie, neige et gel), il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux des stades municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Fermeture des terrains et des stades

Le terrain sportif de la Ville d'Annonay dont le nom suit est déclaré impraticable :
Complexe sportif de Déomas :

- Terrain Honneur
- Terrain Annexe

Complexe sportif de Vissenty

- Terrain honneur de rugby

Stade René Garnier

- Terrain de rugby

En conséquence, le samedi 2 avril 2022 inclus, les rencontres, les entraînements et les stages ne pourront se dérouler sur ces terrains.

ARTICLE 2 – Information des utilisateurs

MM. les responsables des clubs visiteurs, MM. les responsables des clubs recevant, MM. les arbitres et délégués, sont informés qu'ils devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts, les accidents et les incidents qui en découleraient.

ARTICLE 3 - Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

Fait à Annonay, le 2 avril 2022

Jérémy FRAYSSE,



**Adjoint en charge de la Politique sportive
et de l'Education par le sport**